

Editorial *Piscine*

Les Européens se disputent sur la question de savoir si la *Banque Centrale Européenne* doit être autorisée à racheter la dette des Etats en difficulté pour les aider.

C'est un débat qui peut paraître technique et abscons. Il est loin d'être sans importance pour notre avenir.

Adoptée par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, cette méthode, est aussi appelée « Quantitative Easing ». La Banque Centrale étant garantie par l'Etat, cela revient à utiliser le pouvoir de créer de la monnaie pour faire passer des dettes à la trappe et dévaloriser cette même monnaie. La théorie dit que cela permet aussi d'éviter l'aggravation de la récession économique. On sait que le petit diable de l'inflation risque toujours de ressortir par cette trappe-là.

L'Europe est divisée. Les mauvais élèves, dont la France, aimeraient mettre en place un « Quantitative Easing » européen. Cela permettrait de soulager le poids de la dette à bon compte en faisant aussi payer les bons élèves qui ne sont pas d'accord. On les comprend un peu car cela ne peut qu'encourager les mauvais gestionnaires à s'accommoder de leur propre laxisme.

L'Allemagne -elle n'est pas la seule- demande qu'une véritable discipline fiscale soit engagée par tous les pays avant d'envisager ces mesures de soutien qui les engageraient également tous. Sans discipline, le « Quantitative Easing » revient à mettre la poussière sous le tapis

C'est une position de bon sens et d'équité. C'est le bon sens car on ne peut pas rêver que verser de l'eau dans un trou de sable permette de le transformer en piscine. Il faut d'abord bétonner le fond et les bords.

C'est l'équité car il paraît normal que chacun des pays de la zone euro participe à l'effort. On espère qu'à la fin ce bon sens-là finisse par prévaloir. Ce n'est pas gagné mais le temps presse.

Xavier Bruckert

Novembre 2011

Notre éditorial, l'éclairage, les brèves, le coin du linguiste, le bon mot de la fin, approfondir, notre prochaine lettre...

Eclairage : la famille recomposée

La famille recomposée pose des questions patrimoniales bien spécifiques : la protection du conjoint, l'avenir des enfants et l'égalité entre enfants de parents différents. Ces questions sont d'autant plus importantes que les patrimoines peuvent être déséquilibrés.

Sa stratégie patrimoniale s'intéresse à deux domaines :

- L'investissement patrimonial
- L'organisation patrimoniale

L'investissement patrimonial : on veillera à utiliser à bon escient la **clause bénéficiaire** d'un contrat d'assurance-vie car les sommes transmises n'entrent pas dans le calcul de la réserve successorale. La clause est d'une grande souplesse d'adaptation. Un contrat **d'assurance décès** permet de protéger un conjoint ou des enfants. Le capital versé n'entre pas dans la succession et cet outil est également d'une grande souplesse. L'âge et l'état de santé de l'assuré peuvent toutefois rendre cette solution onéreuse. La constitution d'une **rente viagère** peut être utile et la **tontine** est une technique parfois utilisée pour avantager le conjoint.

L'organisation patrimoniale : de nombreux outils juridiques peuvent être utilisés. Nous les mentionnons ci-après mais cet inventaire ne doit pas faire oublier qu'ils doivent être utilisés dans le cadre d'une stratégie patrimoniale cohérente.

La Donation : une donation au dernier vivant permet d'augmenter les droits du conjoint survivant et peut notamment, en présence d'enfants de parents différents, donner au survivant des droits que la loi ne prévoit pas. **L'Usufruit successif** permet de donner un droit viager au conjoint sans réduire la part des enfants puisque ces derniers deviendront propriétaires du bien après le décès de l'usufruitier.

Le choix **du régime matrimonial** est primordial. Il conviendra de trouver le régime adapté à la situation afin de protéger le conjoint mais également de préserver les intérêts des enfants. Il existe deux catégories de régimes : les régimes communautaires (communauté réduite aux acquêts, communauté de meubles et acquêts, communauté universelle) et les régimes séparatistes (séparation de biens, séparation de biens avec société d'acquêts, participation aux acquêts). Le choix du régime permet d'adapter la stratégie en fonction de l'importance des patrimoines respectifs (présents et à venir) et de la composition de la famille. Dans ce cadre, on pourra prévoir des **avantages matrimoniaux**.

...suite page 2

Le coin du linguiste: « *Haeret lateri lethalis arundo* »

Littéralement, cela signifie : « le trait mortel reste attaché à son flanc. ».

C'est Virgile, dans *l'Enéide* qui compare Didon combattant sa passion pour Énée à une biche atteinte d'une flèche mortelle. Elle fuit l'ennemi mais ne peut pas fuir la mort qu'elle emporte avec elle, fichée dans son flanc.

L'Europe qui n'est pourtant pas Didon semble emporter avec elle l'empoisonnante passion de la discorde. On peut espérer que la métaphore ne file pas plus loin.

Le Chiffre oublié...

2%

C'est le taux maximum de l'impôt sur le revenu à sa création le 15 juillet 1914.

C'est aussi à cette date qu'est née la « déclaration de revenus » qui n'existait pas avant. Cette intrusion de l'Etat dans la vie privée des citoyens fut vilipendée par les adversaires du nouvel impôt.

La loi prévoyait déjà une imposition progressive et des abattements pour personne à charge.

Le taux maximum de 2% n'était atteint qu'à partir de 25.000 francs de l'époque soit environ 91.000 euros de 2011. Ceux qui regrettent ce temps-là oublient sans doute l'impôt sur les portes et fenêtres qui fut supprimé dans les années 20.

Le taux ne resta pas longtemps à 2% car, bien vite, il fallut financer le coût exorbitant de la guerre.

Approfondir

Pour approfondir un des points évoqués dans cette lettre, ou si un thème vous intéresse particulièrement, faites-le nous savoir et contactez-nous par courriel à

contact@bruckertfinance.fr

ou par téléphone au **0811 46 10 72**
(Numéro Azur, coût d'un appel local)

www.bruckertfinance.fr

Le (bon) mot de la fin

Il revient à Oscar Wilde, le plus élégant des rebelles, esthète et dandy irlandais :

"The pure and simple truth is rarely pure and never simple."

"La vérité pure et simple est rarement pure et jamais simple"

Ironique observation d'une éternelle actualité...

...suite de la page 1

Eclairage sur la famille recomposée

Dans le cadre de l'organisation patrimoniale, on pourra aussi se poser la question de l'**adoption** d'un enfant par le conjoint qui permet une transmission du patrimoine plus aisée en lui conférant les mêmes droits qu'aux enfants communs.

D'autres techniques pourront être utilisées comme la **donation graduelle ou résiduelle**, la **donation-partage**, la **renonciation à l'action en retranchement**.

La mise en société civile du patrimoine ou d'une partie du patrimoine peut aussi constituer une alternative intéressante.

Enfin le **testament-partage** permet de régler la transmission en allouant à chaque héritier et au conjoint un lot prédéfini. Cela permet d'assurer la tranquillité de la famille.

Notre conseil : la stratégie patrimoniale d'une famille recomposée impose d'abord de définir clairement les objectifs pour pouvoir ensuite mettre en œuvre les solutions les plus adaptées et les plus souples.

Brèves

La séquence des brèves a de plus en plus de mal à porter son nom. Les changements dans le domaine fiscal et les annonces de changements sont de plus en plus fréquents.

Il est prévisible que cette partie de l'histoire s'accélère dangereusement dans les mois et les années à venir.

Signalons un **communiqué de presse** du gouvernement daté du 7 novembre 2011, qui dessine un certain nombre de pistes.

L'âge légal de **départ en retraite**, serait porté à 62 ans au 1^{er} janvier 2018.

Les barèmes et abattements des impôts seraient désindexés. Le taux de prélèvements forfaitaires libératoires sur produits des placements à revenu fixe et sur dividendes serait augmenté.

Le **"coup de rabot" des "niches fiscales"** serait augmenté et le dispositif "Scellier" supprimé au 1^{er} janvier 2013.

Il est également prévu de créer un nouveau **taux intermédiaire de TVA** à 7 %.

Pour les sociétés, il est prévu une **majoration du taux d'impôt** et une restriction des possibilités de report des déficits.

Avertissement : Les informations et opinions contenues dans cette lettre sont issues de sources réputées fiables à la date de leur rédaction mais ne constituent en aucun cas un conseil financier. Il vous appartient de vous forger votre propre opinion avant de procéder à tout investissement. Les idées et opinions exprimées sont l'expression d'un jugement susceptible de modifications. Vous êtes informés que malgré tous les soins apportés dans la rédaction de cette lettre, aucune garantie n'est fournie quant aux erreurs et en aucun cas, Bruckert Finance ne peut être tenu responsable de l'utilisation des informations qu'elle contient. Copyright Bruckert Finance reproduction interdite.



Sarl au capital de 40.000 Euros 498 711 340 RCS Nantes

Code APE 7022 Z, **CNCIF D007125**- Conseil Expert Financier, Conseiller en Investissement Financier, Conseil en Stratégie Patrimoniale, Membre de la CNCIF, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. **ORIAS 08039815** - www.orias.fr
Courtage en assurance et réassurance. Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle, conforme aux articles L530/1 et L530/2 du Code des Assurances. **CECEI : 2072921139MY** - Démarcheur Bancaire et Financier, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle. **Carte T n°1875 T** - Transaction Immobilière et Défisicalisation Immobilière, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

[Pour vous désabonner, cliquez ici](#)

Dans notre prochaine lettre :

Le coin du linguiste : toujours lui !

L'Eclairage du jour.

Le chiffre oublié

Et bien entendu : *Le (bon) mot de la fin* et notre *éditorial*.

Notre prochaine lettre paraîtra en Janvier 2012

A bientôt !